

RÉSOLUTION 90 (Rév. Bakou, 2025)

Promouvoir l'entrepreneuriat centré sur les télécommunications/ technologies de l'information et de la communication et les écosystèmes de l'innovation numérique pour le développement durable du numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 30 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b)* la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;
- c)* la Résolution 75 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale des télécommunications sur la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa et l'appui au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique;
- d)* la Résolution 76 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes";
- e)* la Résolution 85 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables, y compris des villages, pour le développement à l'échelle mondiale";
- f)* la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des TIC;
- g)* la Résolution 205 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/TIC pour appuyer l'économie et la société numériques;
- h)* la Résolution 209 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Encourager la participation des petites et moyennes entreprises aux travaux de l'Union";

i) la Résolution 78/160 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Science, technologie et innovation au service du développement durable";

j) le Pacte numérique mondial adopté en tant qu'Annexe I de la Résolution 79/1 du 22 septembre 2024 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui établit les objectifs, principes, engagements et actions liés à la transformation numérique,

reconnaissant

a) que l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC joue un rôle essentiel pour permettre le développement des infrastructures pour la fourniture de services dans les zones, isolées, rurales et mal desservies, et le déploiement des télécommunications/TIC en vue d'appuyer le passage à l'économie numérique;

b) que les fractures numériques constituent un obstacle à l'entrepreneuriat dans le secteur des TIC et à l'innovation numérique dans le monde;

c) que l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC est porteuse de transformation pour les personnes, les sociétés et les économies partout dans le monde;

d) que les initiatives entrepreneuriales axées sur la technologie permettent d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) grâce à une approche ascendante privilégiant la participation des parties prenantes pour résoudre les problèmes;

e) que les écosystèmes de l'innovation numérique, qui offrent des conditions propices au développement du numérique, doivent faire l'objet d'interventions ciblées de la part des décideurs et des partenaires;

f) que la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a de profondes répercussions sur les activités de l'UIT, en particulier celles qui visent à promouvoir l'innovation afin de progresser dans la réalisation de l'ODD 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation);

g) l'importance de l'innovation numérique et la nécessité de mettre en place des conditions propices pour résoudre les problèmes complexes que rencontrent les communautés pendant une crise et de veiller à ce que chaque pays soit doté des capacités d'innovation nécessaires pour faire face aux pandémies et aux crises;

h) que l'inclusion de tous les membres de la société est un objectif essentiel du développement,

notant

- a) l'Alliance pour l'innovation et l'entrepreneuriat au service du développement du numérique de l'UIT-D, qui assure un renforcement des capacités locales et organisationnelles dans les domaines de l'innovation et de l'entrepreneuriat à l'intention des membres de l'UIT;
- b) le Forum mondial de l'innovation de l'UIT, qui rassemble les parties prenantes concernées pour promouvoir le développement d'écosystèmes de l'innovation numérique et de l'entrepreneuriat aux fins du développement socio-économique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 d'appuyer, dans les limites des ressources existantes, l'échange de bonnes pratiques dans le domaine des télécommunications/TIC élaborées par les États Membres, afin de concevoir des modèles visant à accélérer l'élaboration d'initiatives d'entrepreneuriat numérique, y compris en tirant parti des plates-formes et manifestations pertinentes et en créant des technopôles, des pôles d'innovation, des pépinières d'entreprises, des accélérateurs et des programmes de mentorat, l'octroi de financements et la mise en place de mécanismes de partenariat;
- 2 de continuer de fournir une assistance technique aux pays en développement¹ aux fins de l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'études, de politiques, de stratégies, de feuilles de route et de prospective stratégique relatives aux télécommunications/TIC, qui font de l'entrepreneuriat numérique le principal moteur du passage à l'économie numérique, en tenant compte de l'expérience acquise par l'UIT dans ce domaine;
- 3 de continuer de renforcer les capacités des parties prenantes au niveau national pour favoriser l'innovation fondée sur l'entrepreneuriat et la création de communautés d'acteurs de l'innovation numérique pérennes, en exploitant les télécommunications/TIC à l'appui de la réalisation des ODD;
- 4 de coordonner les travaux des organisations internationales ou régionales et de coopérer avec d'autres parties prenantes, afin de mettre en place des conditions propices à l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de bonnes pratiques pour favoriser le déploiement de projets d'innovation axés sur l'entrepreneuriat, en tirant parti des télécommunications/TIC;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

5 d'appuyer les initiatives locales et d'aider les start-up et les PME à tirer parti des télécommunications/TIC pour accéder aux marchés nationaux et mondiaux afin de développer leurs innovations, notamment en collaborant avec le Centre du commerce international et d'autres organisations internationales ou régionales compétentes;

6 de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de stratégies propres à accélérer la création d'universités entrepreneuriales axées sur les télécommunications/TIC, d'établissements d'enseignement professionnel spécialisés dans les technologies, d'une culture de l'entrepreneuriat, ainsi que de mécanismes visant à renforcer la coopération multipartite et multisectorielle au niveau national au service du développement durable du numérique;

7 de poursuivre les travaux de l'UIT visant à appuyer les écosystèmes de l'innovation numérique sans discrimination aucune, notamment en ce qui concerne l'âge, les capacités, le sexe ou la localisation géographique, et de promouvoir l'innovation comme moyen de réduire les fractures numériques;

8 de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, les travaux visant à aider les autorités de régulation des télécommunications/TIC et les autres parties prenantes à favoriser l'innovation et la concurrence dans le secteur des télécommunications/TIC;

9 de tirer parti des bureaux régionaux pour soutenir les innovateurs et les entrepreneurs locaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de veiller à ce que toutes les activités menées aux fins de la présente Résolution fassent l'objet d'une coordination;

2 de regrouper les travaux effectués à l'UIT concernant les objectifs de la présente Résolution, y compris ceux des commissions d'études, et de faciliter l'échange de connaissances et la diffusion des bonnes pratiques dans tous les pays;

3 de promouvoir, dans le cadre des attributions de l'UIT, l'entrepreneuriat numérique et le développement de l'innovation numérique,

invite le Secrétaire général

à appuyer les activités de l'UIT-D qui favorisent l'innovation fondée sur l'entrepreneuriat et centrée sur les télécommunications/TIC et les écosystèmes de l'innovation numérique, notamment en allouant des ressources humaines et des ressources financières aux membres de l'UIT,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

- 1 à participer activement, en collaboration avec d'autres parties prenantes, aux activités liées à l'entrepreneuriat numérique et aux écosystèmes de l'innovation numérique, tout en facilitant la participation de pôles technologiques, d'organisations soutenant l'entrepreneuriat, d'initiatives locales, de PME et de start-up;
- 2 à collaborer avec l'UIT aux activités liées à l'application de la présente Résolution afin de mettre l'entrepreneuriat numérique au service de l'accélération de la réalisation des ODD;
- 3 à élaborer des méthodologies, des politiques, des stratégies et des réglementations, dans leur pays ou région, visant à promouvoir l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC pour tous;
- 4 à faire en sorte que leurs instituts de recherche et leurs établissements universitaires ainsi que leurs entreprises prennent part à des activités de prospective stratégique susceptibles d'aider les pays en développement à évoluer dans un paysage numérique en mutation rapide.